

RECOMMANDATION DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIÈRE\*  
RELATIVE A L'INSERTION DANS LES NOMENCLATURES STATISTIQUES  
NATIONALES DE SOUS-POSITIONS DESTINEES A FACILITER LE RECUEIL ET LA  
COMPARAISON DES DONNEES CONCERNANT LA CIRCULATION A L'ECHELON  
INTERNATIONAL DES DECHETS D'HUILES CONTENANT DES DIPHENYLES  
POLYCHLORES (PCB) A UNE CONCENTRATION EGALE OU SUPERIEURE  
A 50 MG/KG, REGLEMENTES PAR LA CONVENTION DE BALE

(22 JUIN 2023)

LE CONSEIL DE COOPERATION DOUANIÈRE,

CONSIDERANT le besoin urgent de contrôler et de surveiller les échanges internationaux de déchets,

PRENANT acte de la demande de la Convention de Bâle en vue de faciliter le recueil et la comparaison des données concernant la circulation à l'échelon international de déchets d'huiles contenant des diphényles polychlorés (PCB) à une concentration égale ou supérieure à 50 mg/kg,

RECONNAISSANT que les amendements à la Convention sur le Système harmonisé ne pourront pas être mis en œuvre avant plusieurs années,

RECOMMANDE aux administrations membres et aux Parties contractantes à la Convention sur le Système harmonisé de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire figurer dès que possible dans leurs nomenclatures statistiques nationales les sous-positions supplémentaires ci-après, et

INVITE les administrations membres et les Parties contractantes à la Convention sur le Système harmonisé à informer le Secrétaire général qu'elles acceptent la présente Recommandation en indiquant la date à laquelle elle entrera en vigueur :

Sous-position 2710.91

- Contenant des diphényles polychlorés (PCB) à une concentration égale ou supérieure à 50 mg/kg
- Autres, contenant des terphényles polychlorés (PCT) ou des diphényles polybromés (PBB), même contenant des diphényles polychlorés (PCB) à une concentration inférieure à 50 mg/kg

---

\* Le Conseil de coopération douanière est le nom officiel de l'Organisation mondiale des douanes